

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2023

L'an DEUX MIL VINGT-TROIS, le VINGT-TROIS MARS à VINGT heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de M. Loïc LORRE, Maire et Mme Nicole LEMUE, première adjointe, pour le vote des comptes administratifs

Nombres de membres en exercice : **19**

Nombre de membres présents : **16**

PRESENTS : M. Loïc LORRE, Mme Nicole LEMUE, M. Philippe ROUXEL, Mme Noémie PRIOU JAMOT, M. Olivier JAVAUDIN, M. Jean-Yves BEAULIEU, Mme Anne-Laure LEGENTIL, Mme Anne MAILLOUX, M. Michel COQ , Mme Ghislaine LE BIAVANT, Stéphanie BOTREL, M. Philippe BRENELIERE, Mme Marie-Josèphe SOUQUIERE, M. Michel BROCHARD, M. Jean-Luc PRENEAU, M. Michel FROMONT,

EXCUSES : Mme Laurence NIEDERGANG ayant donné procuration à M. Loïc LORRE, Mme Céline MARTIN AGISSON ayant donné procuration à M. Michel FROMONT

ABSENT : Mme Marion CORDIER

Mme Nicole LEMUE a été désignée **secrétaire de séance**

Convocation du 17 mars 2023

Ordre du jour :

1. Compte de gestion 2022 - budget commune
2. Compte de gestion 2022 - budget pôle de tourisme et de loisirs
3. Compte administratif 2022 - budget communal
4. Compte administratif 2022 - budget pôle de tourisme et de loisirs
5. Vote des taux d'imposition 2023
6. Application de la fongibilité des crédits
7. Budget primitif 2023 – commune
8. Budget annexe Pôle de tourisme et de loisirs 2023
9. Subventions CCAS, associations communales et hors commune
10. Instauration d'un taux de 3 % pour la taxe d'aménagement dans la zone d'activité
11. SDE22-extension éclairage public la Quinardais RD 57
12. Programme voirie 2023 – convention de maîtrise d'ouvrage unique
13. Conseil municipal des jeunes
14. Questions diverses

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 23 MARS 2023 à l'unanimité

M. le Maire propose de reporter le point N°10 à une prochaine réunion

1 - COMPTE DE GESTION 2022 –BUDGET COMMUNAL

Monsieur ROUXEL, adjoint aux finances rappelle que les comptes de gestion constituent la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Ils doivent être votés préalablement aux comptes administratifs.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les

mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'**unanimité**

APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2 - COMPTE DE GESTION 2022 –BUDGET POLE DE TOURISME ET DE LOISIRS

Monsieur ROUXEL, adjoint aux finances rappelle que les comptes de gestion constituent la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Ils doivent être votés préalablement aux comptes administratifs.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'**unanimité**

APPROUVE ce compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

3 - COMPTE ADMINISTRATIF 2022 –BUDGET COMMUNAL

Après s'être fait représenter le budget de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le détail des opérations exécutées au cours de cet exercice et les pièces justificatives,

Monsieur le Maire s'étant retiré,

Vu l'avis de la commission des finances du mardi 7 mars 2023.

Considérant la régularité des opérations,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE LE COMPTE ADMINISTRATIF 2022** qui s'arrête comme suit :

Dépenses de fonctionnement	1 165 071.97
Recettes de fonctionnement	1 307 217.36
Excédent de fonctionnement reporté de N -1 (2021)	220 000.00
Résultat de clôture -excédent	142 145.39
Résultat cumulé	362 145.39
Dépenses d'investissement	295 684.19
Recettes d'investissement	339 200.23
Excédent d'investissement reporté de N – 1 (2021)	239 862.59
Résultat de clôture -excédent	283 378.63

- **DECIDE** que le résultat excédentaire de la section de fonctionnement de 362 145.39 € soit repris au budget 2023 ainsi qu'il suit :
-
- **142 145.39 €** à la section d'investissement (1068)
-
- **220 000 €** à la section de fonctionnement R002

4 - COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET POLE DE TOURISME

Après s'être fait représenter le budget de l'exercice 2022, le détail des opérations exécutées au cours de cet exercice et les pièces justificatives,

Monsieur le Maire s'étant retiré,

Vu l'avis de la commission des finances du mardi 7 mars 2023.
Considérant la régularité des opérations,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE LE COMPTE ADMINISTRATIF 2022** qui s'arrête comme suit :

Dépenses de fonctionnement	224 392.42
Recettes de fonctionnement	319 531.64
Excédent de fonctionnement reporté (2021)	25 000.00
Résultat de clôture -excédent	95 139.22
Résultat cumulé	120 139.22
Dépenses d'investissement	76 847.03
Recettes d'investissement	164 260.36
Déficit d'investissement reporté de N – 1 (2021)	223 731.51
Résultat cumulé- déficit	136 318.18

- **DECIDE** que le résultat excédentaire de la section de fonctionnement de 120 139.227 € sera repris au budget 2023 ainsi qu'il suit :
-
- **70 139.22 €** à la section d'investissement (1068)
- **50 000 €** à la section de fonctionnement R002

5 - TAUX D'IMPOSITION 2023

Vu l'avis de la commission des finances du mardi 7 mars 2023.il est proposé de conserver les taux identiques à ceux de 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'**unanimité**,

- **DECIDE** de conserver les taux ci-dessous pour l'année 2023 :

- Taxe foncière (bâti)

Ancien Taux communal	Ancien Taux du département des côtes d'Armor
17.62 %	19.53 %

Soit taux total de **37.15 %**

- Taxe foncière (non bâti) **76.20 %**
- Taxe d'habitation sur résidence Secondaire (THRS)**17.78 %**

6 - APPLICATION DE LA FONGIBILITE DES CREDITS

Vu l'article L 2121-29 du code Général des Collectivités Territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 et l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Considérant que la Collectivité a adopté par délibération du conseil municipal en date du 23 juin 2022 la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 et que cette norme comptable s'applique au budget de la commune,

Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT « dans la limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance »

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Autorise M. le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de **4 %** des dépenses réelles de chaque section,
- Donne tous pouvoirs à M. le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

7- BUDGET PRIMITIF 2023 -COMMUNE

Vu avis de la commission des finances du mardi 14 mars 2023 il est proposé le budget suivant :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

	BP 2023
CHAPITRE 011 - Charges de gestion générale	455 920,00
CHAPITRE 012 - Charges de personnel	714 733,25
CHAPITRE 023 - Virement à la section d'investissement	131 024,56
CHAPITRE 042 - Dotation aux amortissements	30 000,00
CHAPITRE 65 - Autres charges de gestion courante	76 458,00
CHAPITRE 66 - Charges financières	36 500,00
CHAPITRE 67 - Charges exceptionnelles	1 000,00
CHAPITRE 014 - Atténuations de produits	4 225,00
TOTAL :	1 449 860,81

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

	BP 2023
002 - Excédents antérieures reportés	220 000,00
CHAPITRE 013 - Atténuation de charges	500,00
CHAPITRE 042 - opération d'ordre de transfert entre section	636,00
CHAPITRE 70 - Produits des services et ventes	160 482,40
CHAPITRE 73 - Impôts et taxes	69 873,81
CHAPITRE 731 - Impositions directes	552 221,00
CHAPITRE 74 - Dotations, subventions et participations	425 143,00
CHAPITRE 75 - Autres produits de gestion courante	21 000,00

CHAPITRE 76 - Produits financiers	4,60
TOTAL :	1 449 860,81

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

	RAR 2022	BP 2023
CHAPITRE 020 - Dépenses imprévues		0,00
CHAPITRE 040 - Opération d'ordre de transfert entre section		636,00
CHAPITRE 041 - Opérations patrimoniales		7 680,00
CHAPITRE 16 - Emprunts		66 800,00
CHAPITRE 20 - Immobilisations incorporelles	68 939,43	60 720,00
CHAPITRE 21 - Immobilisations corporelles	1 927,20	136 100,00
CHAPITRE 23 - Immobilisation en cours	38 312,23	242 738,72
CHAPITRE 27 - Autres immobilisations financières		500,00
TOTAL :	109 178,86	515 174,72
		624 353,58

RECETTES D'INVESTISSEMENT

		BP 2023
001 - Excédents d'investissement reportés		283 378,63
CHAPITRE 021 - Virement de la section de fonctionnement		131 024,56
CHAPITRE 024 - produits des cessions		500,00
CHAPITRE 040 - Opérations d'ordre entre section - amortissement		30 000,00
CHAPITRE 041 : Opérations patrimoniales		7 680,00
CHAPITRE 10 - Dotations, fonds divers et réserves		170 770,39
CHAPITRE 13 - Subvention d'investissement		0,00
CHAPITRE 16 - Emprunts et dettes assimilées	0	1 000,00
TOTAL :		624 353,58

DETAIL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENTS

	RAR	Dépenses nouvelles
ECLAIRAGE RUE DE LA MAIRIE	7 800,00	
ECLAIRAGE LOT DE BEAUSEJOUR	7 922,43	
ECLAIRAGE PUBLIC		25 000,00

ADAC - ETUDE SECTEUR LA METTRIE	1 296,00	
MAITRISE D'ŒUVRE RESEAUX EAUX PLUVIALES ADAO	6 456,00	
ETUDE URBAINE	45 465,00	
ETUDE LA CROIX GUILLOU - LIAISON DOUCE LA HISSE		5 000,00
ETUDE ENTREE DE BOURG		720,00
ETUDE BATIMENT ANCIENNE MAIRIE		30 000,00
TOTAL CHAPITRE 20 :	68 939,43	60 720,00

ACHAT TERRAIN SERVICE TECHNIQUE ET ZONE HUMIDE		40 000,00
PANNEAUX ROUTIERS - SIGNALISATION		5 000,00
MATERIEL INFORMATIQUE MAIRIE - SERVEUR ET ORDINATEUR		12 000,00
MOBILIER POUR ECOLE		3 000,00

MOBILIER BIBLIOTHEQUE ET CUISINE MAIRIE		1 000,00
PANNEAUX AVEC PLAN DES CHEMINS DE RANDO	1 423,20	
ONDULEUR MAIRIE	504,00	
PROJET CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES		2 000,00
GUIRLANDES DE NOEL		3 000,00
ABRIS BUS - LA METTRIE ET QUINARDAIS		6 500,00
ACHAT POUR CANTINE (FOUR)		17 600,00
TABLES DE PIQUE NIQUE ET DE PING PONG		6 000,00
COLOMBARIUM CIMETIERE		20 000,00
MATERIEL SERVICE TECHNIQUE		20 000,00
TOTAL CHAPITRE 21 :	1 927,20	136 100,00

AMENAGEMENT THEATRE DE VERDURE	1687,2	7 000,00
AMENAGEMENT CHEMIN DE RANDONNEE - TERRASSEMENT		16 000,00
AMENAGEMENT BARRIERE CHEMIN DE RANDONNEE	2985,99	
AIRE DE JEUX DES PRIAIS - SOL		25 000,00
ECLAIRAGE EXTERIEUR MAIRIE	1572,24	
ECOLE (PORTAIL)	2947,2	4 000,00
SALLE POLYVALENTE ET SALLE DES SPORTS	5997,08	
SALLE POLYVALENTE ET SALLE DES SPORTS (PANNEAUX DE BASKET)	4968,44	6 000,00
RENOVATION SALLE PERISCOLAIRE - CHAUFFAGE	2509,32	
DISPOSITIF ECONOMIE ENERGIE SALLE DES ASSOCIATIONS	2634	
MISE EN PLACE ECOPIIC SUR TOITURE MAIRIE	2846,76	
EAUX PLUVIALES AMENAGEMENT LA MEFFRAIS RUE DE LA VILLE GUE		100 000,00
RESEAU EAUX PLUVIALES LA QUINARDAIS	6900	
POSE DE GRILLE RESEAUX EAUX PLUVIALES	3 264,00	0,00
AMENAGEMENT ENTREE DU BOURG - RUE DU DOMAINE		25 000,00
AMENAGEMENT LA METTRIE LE PETIT LYVET		20 000,00
REFECTION DES TROTTOIRS		30 000,00
MISE AUX NORME POTEAUX INCENDIE		4 500,00
ROUTE LA QUINARDAIS DEVANT LES ST - CONVENTION AVEC DA		5 238,72
TOTAL CHAPITRE 23 :	38312,23	242 738,72

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ADOpte** le budget 2023 présenté ci-dessus lequel s'équilibre en recettes et en dépenses ainsi qu'il suit :

Section de fonctionnement	1 449 860.81 €
Section d'investissement	624 353.58€

8 - BUDGET PRIMITIF 2023—POLE DE TOURISME

Vu avis de la commission des finances du mardi 14 mars 2023 il est proposé le budget suivant :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

	BP 2023
CHAPITRE 011 - Charges de gestion générale	171 200,00
CHAPITRE 012 - Charges de personnel	50 500,00

CHAPITRE 022 - Dépenses imprévues	1 500,00
CHAPITRE 023 - Virement à la section d'investissement	24 565,85
CHAPITRE 042 - Dotation aux amortissements	57 391,15
CHAPITRE 65 - Autres charges de gestion courante	1 000,00
CHAPITRE 66 - Charges financières	12 700,00
CHAPITRE 67 - Charges exceptionnelles	1 500,00
CHAPITRE 68 - Provisions	500,00

TOTAL : **320 857,00**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

	BP 2023
002 - Excédents antérieurs reportés	50 000,00
CHAPITRE 042 - opération d'ordre de transfert entre section	15 057,00
CHAPITRE 70 - Produits des services et ventes	205 450,00
CHAPITRE 75 - Autres produits de gestion courante	50 000,00

TOTAL : **320 857,00**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

	RAR 2022	BP 2023
CHAPITRE 001- Déficit antérieur reporté		136 318,18
CHAPITRE 020 - Dépenses imprévues		0,00
CHAPITRE 040 - Opération d'ordre de transfert entre section		15 057,00
CHAPITRE 16 - Emprunts		22 500,00
CHAPITRE 20 - Immobilisations incorporelles		8 000,00
CHAPITRE 21 - Immobilisations corporelles	24 468,87	54 000,00
CHAPITRE 23 - Immobilisation en cours	0	25 000,00

TOTAL : **24 468,87** **260 875,18**

285 344,05

RECETTES D'INVESTISSEMENT

	BP 2023
CHAPITRE 021 - Virement de la section de fonctionnement	24 565,85
CHAPITRE 040 - Opérations d'ordre entre section - amortissement	57 391,15
CHAPITRE 10 - Dotations, fonds divers et réserves	70 139,22
CHAPITRE 16 - Emprunts et dettes assimilées	133 247,83

TOTAL : **285 344,05**

Détail des dépenses d'investissement :

Etude pour sanitaire camping	8000
Mobilier pour gîte et équipement mobil home	5000
Changement corps morts	20000
Mobil home neuf (avec transport et terrasse)	29000
Changement barrière accès camping	25000

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **ADOpte** le budget 2023 présenté ci-dessus lequel s'équilibre en recettes et en dépenses ainsi qu'il suit :

Section de fonctionnement 320 857 €

Section d'investissement 285 344.05 €

9 - SUBVENTIONS CCAS, ASSOCIATIONS COMMUNALES ET HORS COMMUNE

Suite à la réunion du 1er mars 2023 de la commission des affaires sociales, il est proposé l'attribution des subventions suivantes pour l'année 2023 :

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS – ASSOCIATIONS COMMUNALES

Associations communales	Proposition 2023
Football Club Samsonnais	250 €
DBS Basket	6 000,00 €
Sabotées samsonnaises	250,00 €
Badminton samsonnais	250,00 €
Club de l'Amitié	335 €
La Samsonnaise (chasse)	130 €
Anciens Combattants	130 €
Association Parents d'Elèves (action culturelle)	250,00 €
ECKLA (Kayak)	250,00 €
Terre de partage	250,00 €
St Samson Festivités	250,00 €
Festirance	500,00 €
	8845,00 €

CCAS	2 500,00 €
-------------	-------------------

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS - ASSOCIATIONS HORS COMMUNE

Associations hors commune	Proposition 2023
DIN HANDISPORT	20,00 €
CHAMBRE DES METIERS PLOUFRAGAN (par apprenti :45€)	90€
Association 4 Vaulx	45 €
Maison familiale rurale	45 €
SECOURS POPULAIRE DINAN	170,00 €
SECOURS CATHOLIQUE DINAN	170,00 €
ALCOOL ASSISTANCE CROIX D OR DINAN	20,00 €
STEREDENN FJT DINAN	20,00 €
SECOURISME DINAN	20,00 €
S.N.S.M. sauvetage en mer	20,00 €
COMITE DEFENSE LIGNE SNCF DINAN DOL	20,00 €
ADAPEI (enfants et adultes handicapés)	20,00 €
DONNEURS DE SANG BENEVOLES DINAN	20,00 €
France ADOT don d'organes	20,00 €
UNAFAM (handicap psychique – schizophrène.....)	20,00 €
A.P.F. (paralysés France) délégation des cotes d'Armor	20,00 €
KIWANIS	100 €
PREVENTION ROUTIERE	20,00 €
ASS. FRANCAISE MYOPATHIE	20,00 €

Vacances et Familles	250,00 €
France ALZHEIMER 22	20,00 €
CROIX ROUGE -EPICERIE SOCIALE DINAN	170,00 €
Steredenn Espace Femmes Dinan	350 €
Banque alimentaire Dinan	170,00 €
Virade de l'espoir	20,00 €
Restos du cœur Dinan	170,00 €
Les jardins associatifs	500,00 €
Visite des malades dans les établissements hospitaliers	20,00 €
Collectif des maires des bords de Rance Adhésion	100 €
	2650 €

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS - RASED

	Proposition 2023
RASED – commune de DINAN	180,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** le versement de ces subventions.

Mme Stéphanie BOTREL M. Jean-Yves BEAULIEU, ne prenant pas part au vote.

10 - TAXE AMENAGEMENT

Cette affaire a été reportée à un autre conseil municipal

11 - SDE 22 – EXTENSION ECLAIRAGE PUBLIC

Il est proposé d'ajouter un éclairage supplémentaire pour le passage piéton situé sur la route départementale 57 au niveau de l'abris bus.

Le SDE a établi un devis pour la création d'un éclairage supplémentaire :

Lieu	Type	Coût estimatif des travaux ttc	Charge commune
La Quinardais/RD57	Extension de l'éclairage public – passage piétons	9 072 euros	5460

La Commune a transféré la compétence d'éclairage public au Syndicat. Celui-ci bénéficiera du FCTVA et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE 22 le 20 décembre 2019, d'un montant de **5460 €**. Montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmenté de frais d'ingénierie au taux de 8% en totalité à la charge de la collectivité, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE 22.

Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de notre participation sera revu en fonction du coût réel des travaux.

Les appels de fonds du Syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'**unanimité**

- **APPROUVE** les dispositions ci-dessus.

12- PROGRAMME VOIRIE 2023- CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE

VU l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004 portant modification de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, qui précise en son article 1 :

« Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme ».

Considérant que sur le territoire de Dinan Agglomération une partie de la voirie déclarée d'intérêt communautaire doit faire l'objet de travaux,

Considérant que les communes composant l'agglomération doivent également entretenir leur voirie communale,

Aussi, afin de faciliter et de rationaliser la réalisation de ces travaux, sur un territoire commun, il est souhaitable de procéder à la désignation d'un maître d'ouvrage unique le temps de l'opération.

Il vous est proposé :

- Que Dinan Agglomération, qui dispose des compétences et des moyens nécessaires pour mener à bien les travaux d'entretien précités, assure la maîtrise d'ouvrage unique durant le temps nécessaire à leur réalisation.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique (en **ANNEXE**) liant Dinan Agglomération et la commune de St Samson-sur-Rance

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'**unanimité**

- **APPROUVE** les dispositions ci-dessus.

13 - REGLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

Par délibération du 24 septembre 2020 il a été institué un conseil municipal des jeunes.

Le mandat de 2 ans des jeunes se termine cette année

Vu l'avis des commissions affaires sociales et affaires scolaires du 1^{er} mars 2023,

Il est proposé de modifier le règlement du conseil municipal des jeunes en **annexe**

Le règlement a été simplifié par rapport au précédent

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité**

- **APPROUVE LE REGLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL des jeunes en annexe.**

- **La séance est levée à 22 h 05**